

<b>SRD</b>	<b>NOS Procédure de communication à un client ou à un tiers autorisé de données relatives à un site de consommation– 27/09/2017</b>
------------	---

Objet : Cette procédure décrit les modalités de communication par SRD de données techniques, contractuelles ou de consommation relatives à un ou plusieurs sites de consommation raccordés au réseau public de distribution géré par SRD.

Elle s'adresse aux clients particuliers, non-professionnels ou professionnels titulaires d'une offre de fourniture d'électricité sur ces sites de consommation, ainsi qu'aux tiers expressément autorisés par le(s) client(s) pour demander directement à SRD la communication de données le(s) concernant.

SRD est susceptible de faire évoluer ces modalités en fonction de l'évolution de dispositions réglementaires ou opératoires.

Fiche de validation		
Rédacteur	Vérificateurs	Approbateur
Sébastien DUMAS	Frédéric TRICARD	Hervé LE NAY
Diffusion	Site internet de SRD	

Nombre de pages	<b>5</b>	Nombre d'annexes	<b>1</b>	Nombre de PJ	-	Accessibilité : Libre
-----------------	----------	------------------	----------	--------------	---	-----------------------

## 1. Principes

En tant que gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, SRD collecte des informations relatives aux sites de consommation raccordés au réseau qu'elle gère. Les données sont collectées pour chaque point de connexion au réseau, généralement matérialisé par le compteur électrique.

Un point de connexion est identifié par un numéro unique à 14 chiffres, appelé « PRM<sup>1</sup> » ou « PDL<sup>2</sup> ». Ce numéro figure obligatoirement sur la facture d'électricité du client. Il figure également sur l'un des écrans d'un compteur Linky accessible par défilement. Dans la présente note, le terme « PRM » est retenu et désigne tout point de connexion.

Tout client peut demander à SRD, ou autoriser un tiers à demander à SRD, la communication des données disponibles du ou des sites le concernant. Est considérée comme « client » la personne qui dispose d'un contrat de fourniture d'électricité actif pour le(s) site(s) de consommation au moment de la demande.

Une fois le déploiement engagé, SRD proposera aux clients équipés d'un compteur Linky communicant<sup>3</sup> d'accéder directement à leurs données en créant un Espace personnel sur le site Internet de SRD.

Pour les autres clients et pour les tiers autorisés, il est possible d'adresser une demande à SRD par voie électronique ou courrier.

Ces services ne sont pas facturés.

Conformément à l'article L. 111-73 du code de l'énergie, SRD assure la protection des données à caractère personnel et des informations commercialement sensibles de ses clients. SRD vérifie l'identité du demandeur en lui demandant notamment la production de pièces justificatives. En outre, conformément aux procédures de marché concertées sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie, SRD peut réaliser des contrôles aléatoires et peut, à ce titre, demander aux clients ou aux tiers autorisés, la transmission d'éléments probants permettant de vérifier leurs déclarations.

Toute demande incomplète, illisible ou transmise par un autre canal que ceux définis ci-après sera systématiquement rejetée.

## 2. Données concernées

Les données collectées par SRD dépendent du type de compteur électrique installé chez le client et de la puissance souscrite dans le cadre de son contrat de fourniture d'électricité.

Les données sont transmises par SRD, pour chaque PRM de la demande, sous réserve de disposer d'un compteur technologiquement compatible et sous réserve de disponibilité des données dans le système d'information de SRD à la date de traitement de la demande.

Les données suivantes peuvent être demandées :

### 2.1. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (professionnels ou collectivités<sup>4</sup>)

- Les données techniques et contractuelles disponibles<sup>5</sup>
- L'historique disponible des consommations, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels, répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois<sup>6</sup>
- L'historique disponible de courbe de charge sur la période souhaitée, de 24 mois maximum<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> « Point Référence Mesures »

<sup>2</sup> « Point de Livraison »

<sup>3</sup> Linky est la nouvelle génération de compteurs d'électricité. Un compteur est déclaré « communicant » par le GRD lorsque les fonctionnalités de téléprogrammation et de télérelève sont opérationnelles. Cette étape peut durer un certain temps après la pose du compteur chez le client.

<sup>4</sup> Cette disposition peut également concerner certains particuliers.

<sup>5</sup> Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues de SRD (Puissance Souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.)

<sup>6</sup> La période se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 24 mois.

## 2.2. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (particuliers, professionnels ou collectivités)

- Les données techniques et contractuelles disponibles
- L'historique disponible des consommations, répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois
- L'historique disponible des index quotidiens répartis par postes horaires et des puissances maximales quotidiennes sur la période souhaitée, de 36 mois maximum<sup>8</sup>
- L'historique disponible de courbe de charge du PRM sur la période souhaitée, de 24 mois maximum<sup>9</sup>.

## 3. Consultation et téléchargement des données sur l'espace personnel pour les clients équipés d'un compteur Linky communicant

SRD met à disposition de tout client équipé d'un compteur Linky communicant un Espace personnel sur le site Internet de SRD [www.srd-energies.fr](http://www.srd-energies.fr).

Sur son Espace personnel, le client dispose de services en libre accès : le suivi de sa consommation quotidienne, mensuelle ou annuelle, l'activation de la collecte de la courbe de charge à un pas de 30 minutes ou encore, la comparaison de sa consommation à celle de sites similaires au sien.

## 4. Transmission d'une demande par voie électronique

Les clients, ou les tiers autorisés, peuvent adresser une demande de communication de données à l'adresse e-mail<sup>10</sup> suivante :

**contrats@srd-energies.fr**

Avant toute demande, SRD rappelle qu'un tiers demandeur doit collecter l'autorisation expresse du (des) client(s) de(s) site(s) de consommation concerné(s) (voir Modèle d'autorisation - Annexe 4)

## 5. Éléments à fournir

### 5.1. Demande adressée par le client pour son compte

Le client doit transmettre les éléments suivants à chaque demande :

- Le formulaire « Demande de communication à un client des données de site(s) de consommation raccordé(s) au réseau public de distribution » dûment complété et signé (voir Annexe 1)
- La liste des PRM concernés sous forme d'un fichier normalisé (voir Annexe 2)
- La copie de certains documents selon la situation du client :

Particulier	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li><li>▪ justificatif de domicile de moins de 3 mois</li></ul>
Entreprise	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li><li>▪ extrait KBIS de moins de 3 mois</li></ul> OU <ul style="list-style-type: none"><li>▪ carte professionnelle (pour les professions réglementées)</li></ul>
Collectivité locale (commune, département,...)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li><li>▪ cachet de la collectivité (sur le formulaire Annexe 1 de la note)</li></ul>
EPCI (syndicat intercommunal...)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li><li>▪ extrait des statuts</li></ul>
Association, syndicat de	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li></ul>

<sup>7</sup> Pour les compteurs compatibles uniquement. Sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période demandée. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 24 mois.

<sup>8</sup> Compteur Linky uniquement. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 36 mois.

<sup>9</sup> Compteur Linky uniquement. Sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période souhaitée. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 24 mois.

<sup>10</sup> En cas d'impossibilité matérielle ou d'absence d'accès à Internet, la demande peut être transmise par courrier à l'adresse postale de SRD.

## 5.2. Demande adressée par un tiers

### 5.2.1. S'il s'agit d'une 1ère demande

Un tiers doit transmettre les éléments suivants lorsqu'il s'agit de sa 1ère demande :

- Le formulaire « Demande de référencement d'un tiers pour la communication des données de site(s) de consommation raccordé(s) au réseau public de distribution » dûment complété et signé (voir Annexe 1)
- La liste des PRM demandés (sous forme d'un fichier formaté – voir Annexe 2)
- La copie de certains documents selon la situation du demandeur :

Particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li> <li>▪ justificatif de domicile de moins de 3 mois</li> </ul>
Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li> <li>▪ extrait KBIS de moins de 3 mois</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ carte professionnelle (pour les professions réglementées)</li> </ul>
Collectivité locale (commune, département,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li> <li>▪ cachet de la collectivité (sur le formulaire Annexe 1 de la note)</li> </ul>
EPCI (syndicat intercommunal...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li> <li>▪ extrait des statuts</li> </ul>
Association, syndicat de copropriétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ carte d'identité ou passeport du demandeur</li> <li>▪ récépissé de déclaration en préfecture pour une association</li> </ul>

Le tiers doit en outre indiquer dans son message quelles données il souhaite obtenir.

### 5.2.2. Pour toutes les demandes suivantes

Un tiers doit transmettre les éléments suivants lorsqu'il s'agit de sa 2ème demande ou plus :

- Le(s) type(s) de données souhaitée(s)
- La liste des PRM demandés (sous forme d'un fichier normalisé – voir Annexe 2)
- Les nom, prénom et coordonnées du demandeur valant signature de la demande.

## 6. Réponse de SRD

SRD répond au demandeur au plus tôt, dans un délai standard de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet. La réponse est transmise à l'adresse e-mail utilisée par le client pour effectuer sa demande ou à l'adresse de destination des données pour un tiers.

La réponse prend la forme d'un ou de plusieurs fichiers formatés. Les formats sont spécifiques pour chaque type de données souhaité.

Les données sont transmises par SRD, pour chaque PRM de la demande, sous réserve de disposer d'un compteur technologiquement compatible et sous réserve de disponibilité des données dans le système d'information de SRD à la date de traitement de la demande.

## 7. Information sur les contrôles effectués par SRD

### 7.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur préalables au traitement d'une demande

Si le demandeur est le client lui-même, SRD vérifie la cohérence des pièces fournies avant de transmettre des données demandées.

Si le demandeur est un tiers, SRD vérifie la cohérence des pièces fournies et se réserve également la possibilité de contacter directement le signataire de la demande pour toute vérification de l'identité du demandeur.

## 7.2. Contrôles relatifs aux déclarations du demandeur

### 7.2.1. Contrôles préalables au traitement d'une demande

Si le demandeur est le client lui-même, SRD vérifie aléatoirement que le client dispose effectivement d'un contrat d'électricité à la date de la demande pour le(s) site(s) demandé(s).

Si le demandeur est un tiers, SRD peut demander par e-mail ou de courrier la transmission d'éléments permettant de prouver que l'autorisation du client a effectivement été obtenue préalablement à la demande, pour un échantillon des PRM demandés. À réception de ces éléments, SRD vérifie leur contenu puis transmet les données demandées. Ce processus peut augmenter le délai de traitement global.

Pour toute demande, SRD vérifie aléatoirement que les personnes indiquées en regard de chaque PRM du fichier de demande sont effectivement clientes du PRM à la date de la demande.

### 7.2.2. Contrôles effectués après le traitement d'une demande

SRD peut contrôler ponctuellement que l'autorisation du client a effectivement été obtenue préalablement à une ou plusieurs demandes passées.

Pour les tiers, SRD pourra demander la transmission d'éléments permettant de prouver que l'autorisation du client a effectivement été obtenue préalablement pour les PRM demandés. Ceci pourra inclure la transmission des coordonnées du client si SRD n'en dispose pas dans les éléments transmis ou de toute délégation de signatures. Les éléments probants doivent être transmis sous un délai de 10 jours ouvrés.

SRD est susceptible de contacter certains clients afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

Il appartient au tiers d'enregistrer et de conserver les autorisations des clients sur un support durable.

SRD met à disposition un modèle de document pouvant être utilisé par les tiers pour collecter l'autorisation écrite du client de manière formelle (voir Annexe 4). La forme de cette autorisation est néanmoins libre.

Pour être valable, l'autorisation expresse du client doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- date de l'autorisation ;
- signature du client avec mention explicite de son identité : nom et prénom du client ou dénomination sociale du client) et de son représentant lorsque celui-ci est une personne morale ;
- autorisation expresse du client (exemple : « J'autorise [le tiers] à demander et à recevoir communication des données techniques, contractuelles et de consommation disponibles au gestionnaire de réseau de distribution ci-après listées ») ;

Il est fortement conseillé d'y faire apparaître les coordonnées précises du client et du tiers, l'usage prévu des données et une durée de validité ne pouvant excéder 12 mois.

À défaut de mention explicite d'une durée de validité, SRD considèrera que l'autorisation est consentie par le client pour une durée de 1 mois. Au-delà, le tiers ne pourra plus la faire valoir pour obtenir la communication de données.

Conformément à l'article L. 111-83 du code de l'énergie, « est punie de l'amende prévue aux articles L. 111-81 et L. 111-82 toute déclaration frauduleuse faite par un fournisseur ou par un tiers en vue d'obtenir les données mentionnées aux articles L. 111-75 et L. 111-78. »

En l'absence de transmission d'éléments probants ou en cas de manquement constaté ou supposé, SRD suspend toute nouvelle transmission de données vers le tiers. SRD se réserve en outre la possibilité, en fonction de la situation constatée, d'informer le(s) client(s) concerné(s) et les autorités compétentes.

## **ANNEXE 1 - Formulaires de demande**

- **DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN CLIENT DES DONNÉES DE SON SITE(S) DE CONSOMMATION RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION**
- **DEMANDE DE RÉFÉRENCIEMENT D'UN TIERS POUR LA COMMUNICATION DE DONNÉES DE SITE(S) DE CONSOMMATION D'UN CLIENT RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION**







## ANNEXE 2 - Description du fichier normalisé de demande (liste des PRM)

La liste de PRM sur laquelle porte la demande doit être à SRD au format Excel (.xls/.xlsx/.csv acceptés). Le nom du fichier est libre.

Il doit comporter une ligne d'entête reprenant les libellés de la colonne « Caractéristique » ci-dessous. Le demandeur liste ensuite les PRM souhaités [**colonne A**]. Le fichier ne doit pas comporter plus de 1 000 lignes, entête inclus.

En regard de chaque PRM, le demandeur renseigne obligatoirement l'identité du client dont il a obtenu l'autorisation [**colonnes B+C ou D**]. Il renseigne également une période si les types de données « Historique de courbe de charge » ou « Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes » [**colonnes E+F**].

Colonne	Caractéristique	Format	O/C <sup>14</sup>	Description
A	PRM	14 chiffres	O	Numéro du PRM (Point de Livraison ou Point Référence Mesures)
B	Nom	Alphanumérique	C	Nom du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même). ⇒ À renseigner si le client est une personne physique.
C	Prénom	Alphanumérique	C	Prénom du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même). ⇒ À renseigner si le client est une personne physique.
D	Dénomination sociale	Alphanumérique	C	Dénomination sociale du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même). ⇒ À renseigner si le client est une personne morale.
E	Date début	jj/mm/aaaa	C	Date de début de la période d'historique souhaitée (date incluse). ⇒ À renseigner pour les types de données : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Historique de courbe de charge</li> <li>▪ Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes</li> </ul> <b>Conditions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La date de début doit être comprise dans les 24 derniers mois par rapport à la date de la demande pour l'historique des courbes de charge.</li> <li>▪ La date de début doit être comprise dans les 36 derniers mois par rapport à la date de la demande pour l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes</li> <li>▪ Le client sur le site au moment de la demande doit être titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité durant toute la période demandée.</li> </ul>
F	Date fin	jj/mm/aaaa	C	Date de fin de la période d'historique souhaitée (date exclue). ⇒ Obligatoire pour les types de données : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Historique de courbe de charge</li> <li>▪ Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes</li> </ul>

Si pour un PRM donné, les informations nécessaires ne sont pas au format décrit dans le tableau ci-dessus, les données ne seront pas restituées pour ce PRM. Dans le fichier réponse transmis par SRD, un message d'erreur figurera à côté du PRM concerné.

En cas de difficultés à construire ce fichier, le demandeur peut envoyer sa demande non formatée à [contrats@srt-d-energies.fr](mailto:contrats@srt-d-energies.fr) qui lui apportera l'assistance nécessaire.

<sup>14</sup> Présence Obligatoire (« O ») ou Conditionnelle (« C »)

**ANNEXE 4 - Modèle d'autorisation de communication à un tiers des données détenues par SRD relatives à un ou plusieurs sites de consommation d'un client**



